



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 24 SEPTEMBRE 2018	Nombre de membres en exercice : 27
<i>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents : (17)</u> : MM. MARTY - CASTAGNET - COVOLAN - SONILHAC - DARCOS - LOUSTALOT - VAILLIER - HOUDENT - MONCASI - TOULET</p> <p>MMES COUSIN – DESFEUILLET - DELAVALLADE - MENIVAL - BOUILLON – FEYDEL - MARTIN</p> <p><u>Absents excusés</u> : (5) : M. DARDAILLER – M. DELAYE – Mme TREPAUD – Mme DERHOU – Mme GEZE</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (5)</u> : Mme CABOS (procuration à Mme Bouillon) – M. LATAPYE (procuration à M. Castagnet) – Mme JORDAN-MEILLE (procuration à M. Loustalot) - Mme M'SSIEH (procuration à M. Covolan) – Mme HAUMAREAU (procuration à Mme Martin)</p>
Secrétaire de séance : Mme Cousin	

**La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°	En date du	Objet
54-2018	27/07/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 711 pour une contenance de 210 m ² - sis 4 avenue du Maréchal Joffre
76-2018	09/08/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 630 pour une contenance de 83 m ² - sis 9 avenue de la Victoire
77-2018	09/08/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 264 pour une contenance de 221 m ² - sis 46 rue Gambetta et 2 impasse du Loup
78-2018	09/08/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 592 pour une contenance de 500 m ² - sis 22 avenue Carnot
79-2018	09/08/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 55 pour une contenance de 560 m ² - sis 7 avenue de la Croix d'Hors
80-2018	09/08/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AW 210 pour une contenance de 449 m ² - sis avenue de Frimont
81-2018	28/07/2018	Convention d'hébergement à titre gratuit au camping municipal au bénéfice du groupe de volontaires de l'association Concordia
82-2018	28/07/2018	Convention tripartite de mise à disposition gracieuse de terrain nu au bénéfice du chantier de bénévoles internationaux Concordia
83-2018	28/07/2018	Convention tripartite de mise à disposition club house du rugby à XIII au bénéfice du chantier de bénévoles internationaux Concordia
84-2018	09/08/2018	Convention d'honoraires avec Maitre Hélène Thouy / protection fonctionnelle agent municipal
85-2018	06/08/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement urbain de l'axe commercial rue Armand Caduc Place de la Libération - le CECOGEB sis 17 place de la Bourse CS 91204 – 33050 Bordeaux cedex est retenu pour mener à bien cette mission pour un coût global de 24500 € HT
86-2018	17/09/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 347 pour une contenance de 256 m ² - sis 42 rue du Martouret
87-2018	17/09/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 531 pour une contenance de 30 m ² - sis rue Duprat
88-2018	17/09/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 180 pour une contenance de 168 m ² - sis 71 rue Armand caduc

91-2018	17/09/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 310 pour une contenance de 229 m ² - sis Srue Saint Nicolas
92-2018	17/09/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 68 pour une contenance de 634 m ² - sis 17 avenue de la Croix d'Hors

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS PRESENTE PAR L'USTOM

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'USTOM a adressé par courrier en date du 25 août 2017 le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2017 qui a été validé en comité syndical le 22 juin 2017.

Le rapport a été établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport, joint à la présente, doit également être présenté en conseil municipal. Il est également tenu à la disposition du public et est disponible sur le site internet de l'USTOM.

Ce rapport, joint à la présente, comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.

Monsieur Sylvain MARTY, président de l'USTOM, a été invité par Monsieur le Maire afin de répondre aux questions du conseil municipal.

Monsieur Sylvain MARTY remercie tout d'abord le Maire et indique ces échanges réguliers avec la municipalité.

Il indique que l'USTOM a une histoire un peu difficile issue de la fusion de plusieurs syndicats. L'USTOM a fait le choix en 2013 de mettre en place la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIOM) contre l'avis des communautés de communes et sans avoir pris le temps nécessaire de communiquer. Le passage à la RIOM a été difficile : le syndicat était déficitaire (en lien avec une grille tarifaire mal calibrée) de plus de 3 millions d'euros, et les conditions même de mise en œuvre très difficiles (base de données erronées et absence d'un service de traitement des réclamations).

Dans ce contexte, il a été nécessaire de mettre en place un certain nombre de décisions budgétaires :

- Diminution du niveau de service : arrêt du porte à porte du verre, passage tous les 15 jours, diminution du rythme de collecte des ordures ménagères,
- Augmentation de la tarification incitative de l'ordre de 23%. Malgré ces augmentations, le produit fiscal reste largement inférieur à la fiscalité de la TEOM
- La création d'un service de traitement des réclamations de 6 personnes, conclusion de partenariats intéressants tel que celui de la RMMS (guichet unique)

Aujourd'hui, l'USTOM est revenu à l'équilibre financier mais a des besoins importants d'investissements (quai de transfert à Massugas, travaux sur l'ensemble des déchèteries, programme de renouvellement des matériels roulants, ...).

En termes de services, il fonctionne correctement sauf sur 3 secteurs : Castillon, Sainte Foy et La Réole car géographiquement différents du reste du territoire (densité de l'habitat avec des problématiques de salubrité, d'identification des habitants, de l'étroitesse des rues...).

Pour la fin du mandat, cette problématique est un sujet d'attentions avec la mise en place d'un certain nombre de mesures de mise en place :

- Concernant le problème de la salubrité de la voie publique : il est proposé de mettre en place sur La Réole le système mis en place de façon expérimentale à Sainte Foy. Un agent de l'USTOM travaille sur site équipé d'une bennette électrique pour ramasser les déchets trouvés sur la voie publique. Ce système va permettre à la commune de réaliser une économie substantielle car le cout de cette action sera intégralement pris en charge par l'USTOM. Les bacs laissés sur la voie publique seront ramassés par l'entreprise.
- Une expérimentation va être effectuée sur la rue Armand Caduc en proposant aux propriétaires de revenir à des bacs collectifs.

- Enfin, une proposition de supprimer la collecte en porte à porte en mettant en place des points d'apport volontaire sur bacs enterrés qui nécessitent un accord clair entre la ville et l'USTOM car cette proposition implique des coûts importants.

Monsieur le maire fait part de son intérêt pour le dispositif qui sera mis en place sur la commune car aujourd'hui ce sont deux agents de la ville à temps plein qui effectuent le ramassage. L'expérimentation rue Armand Caduc est également intéressante car le dispositif sera pris en charge par les propriétaires ce qui permettra d'éviter l'absence de bacs. Enfin, la réflexion sur les points d'apport volontaire est intéressante compte tenu de la topographie même de notre ville. Monsieur le maire remercie le président de l'USTOM d'avoir répondu favorablement à son invitation à la réunion du conseil municipal.

Mme Ménival souhaite faire part des difficultés rencontrées par les restaurateurs qui mettent en évidence l'insuffisance de passages et le coût du service (environ 100€ par mois). M. Marty, président de l'USTOM, indique que c'est une discussion à mener effectivement avec l'UCAR et à traiter au cas par cas. Pour les déchets importants, il existe une possibilité de passage pour les gros producteurs mais avec une adaptation des bacs. Ce qui peut être également proposé c'est la mise en place de composteurs en pied d'immeubles mais à condition que les déchets soient triés correctement.

Mme Martin fait également part des difficultés d'accès en termes d'horaires à la déchèterie pour les commerçants. Serait-il possible de modifier les horaires de la déchèterie car le lundi cette dernière est fermée. M. Marty, président de l'USTOM, tient compte de la remarque et indique qu'il y a peut être une possibilité pour les cartons. La question de l'ouverture modifiée est à voir.

M. Castagnet pose la question de la possibilité de mettre en place une porcherie.

Mme Martin indique que l'augmentation a été très mal perçue. M. Marty, président de l'USTOM, indique que les recettes perçues dans le cadre de la TEOM étaient de 8 millions d'euros et que celles perçues dans le cadre de la RIOM est de 6.5 millions d'euros. Aujourd'hui il est clair qu'il n'est pas possible de diminuer les recettes de l'USTOM.

A la question de l'augmentation de la fréquence posée par Mme Martin, M. le président répond que si on souhaitait conserver la qualité du service, il aurait été nécessaire d'augmenter de 40% pour conserver un passage hebdomadaire. Aujourd'hui l'augmentation de la RIOM suit l'inflation.

M. le maire questionne M. le président sur le recours de l'AFAE (association de Lamothe Landerron) contre l'USTOM. M. Marty indique que le recours introduit par cette association contre l'USTOM a été conclu par une condamnation à titre individuel de cette personne qui est aujourd'hui saisi pour régler ses factures. Cette personne a d'ailleurs insulté le juge. Il y a environ 250 à 300 recours contre l'USTOM et ce sont des recours qui sont perdus au fur et à mesure. M. le Maire demande à tous les élus de faire attention aux informations et actions qu'ils pouvaient accompagner et/ou relayer concernant la RI notamment sur les réseaux sociaux. Attitude qui peut amener des citoyens à prendre des décisions dangereuses en se disant qu'ils étaient dans leur bon droit puisqu'ils suivaient des actions cautionnées par des élus.

Monsieur le maire demande des précisions sur la mise en œuvre du personnel de l'USTOM sur la commune, M. le président indique que le délai de commande est de 3 à 4 mois. Un matériel de location est également envisagé. L'agent sera un agent employé à temps plein.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2016 établi par l'USTOM

LE CONSEIL municipal

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par l'USTOM au titre de l'année 2017**
- **INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie**

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DEDIEE A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le maire indique que suite à la prise de compétence GEMAPI de la communauté de communes du réolais en Sud Gironde, cette dernière a souhaité créer une commission interne de travail. Cette commission aura pour objet de débattre, proposer et soumettre au vote du conseil communautaire toute affaire relevant

de la compétence GEMAPI. Pour plus de lisibilité de l'action, il est souhaitable que les représentants soient les mêmes que ceux des syndicats des bassins versants.

Pour mémoire, la commune de La Réole adhère au syndicat mixte Dropt Aval et est représentée au conseil syndical par M. Covolan en qualité de titulaire et M. Loustalot en qualité de suppléant.

Il appartient aux membres du conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval, le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

- délégué titulaire : M. Mario COVOLAN
- délégué suppléant : M. Jean-Pierre LOUSTALOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

Sont élus à la commission intercommunale dédiée à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

- M. Mario COVOLAN, délégué titulaire,
- M. Jean-Pierre LOUSTALOT, délégué suppléant,

4. MODIFICATIONS DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE : FERMETURE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET OUVERTURE DE 2 POSTES D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2018

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à l'avis de la CAP du 27 juin 2018 relative à la promotion interne. Deux agents sont susceptibles de bénéficier de cet avancement. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour nommer ces deux agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83 634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, inscrit sur la liste d'aptitude dressée après avis de la CAP du 27 juin 2018, pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne après réussite à examen professionnel d'une part et par voie de promotion interne au choix

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, inscrit sur la liste d'aptitude dressée après avis de la CAP du 27 juin 2018, pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne au choix,

Considérant que les fonctions occupées par ces deux agents correspondent aux missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Décide,

pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune,
- La création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,

Ces créations de postes seront établies avec effet au 1er décembre 2018 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

5. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : CREATION DE 3 EMPLOIS PARCOURS COMPETENCES (ANIMATION, ESPACES VERTS, AGENT D'ENTRETIEN)

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

3 besoins ont été identifiés au sein de la commune à savoir :

- un agent d'animation pour les accueils périscolaires pour 20 heures de travail par semaine (temps de travail annualisé)
- un agent d'entretien pour les écoles pour 20 heures de travail par semaine (temps de travail annualisé)
- un agent aux espaces verts pour 20 heures de travail par semaine (temps de travail annualisé)

Monsieur le maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation de signer les conventions afférentes avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

A la question de Mme Martin sur le dispositif et sur l'objectif de pérenniser ces emplois, monsieur le maire indique que ces agents sont accompagnés par de la formation et par les agents qui vont vers la retraite. Ces personnes sont donc susceptibles d'être embauchées si elles répondent aux attentes. Monsieur le maire indique son souhait de mutualiser les agents pour éviter la précarisation, la polyvalence et l'évolution professionnelle est donc recherchée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE de créer à compter du 24 septembre 2018**
 - un poste d'agent d'entretien au sein du service des affaires scolaires à compter du 24 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
 - un poste d'agent d'animation au sein du service des affaires scolaires à compter du 24 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
 - un poste d'agent technique au sein du service des espaces verts à compter du 24 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE que les contrats d'accompagnements dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine en moyenne (temps de travail annualisé).**
- **INDIQUE que leur rémunération seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

6. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2018

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la commune dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de recruter un animateur du patrimoine et de l'architecture. Il rappelle également que cet agent sera chargé à mi-temps de préparer le projet de pays d'Art et d'Histoire et à mi-temps au label Ville. Suite au concours engagé, un candidat a été reçu au concours. Il convient de créer le poste au tableau des effectifs. Il est également précisé que ce poste est subventionné par le ministère de la culture et de la communication à 50% dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire., 25% sera

supporté par la commune et 25% par les communautés de communes pour la candidature au label de pays d'art et d'histoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 8 avril 2008 ;

Vu la convention signée le 20 novembre 2014 entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mairie de La Réole ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 du Président du centre de gestion de la Gironde portant nomination du candidat admis au concours d'animateur du patrimoine et de l'architecture organisé pour le compte de la Ville de La Réole par le centre de gestion de la Gironde;

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur du patrimoine et de l'architecture à temps complet pour répondre aux besoins de la collectivité, dans le cadre de missions inhérentes au label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que, dans l'hypothèse où le candidat retenu par M. le Maire ne serait pas titulaire de la fonction publique, il serait possible de recourir à un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Selon lequel: "Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ");

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **La création d'un poste d'animateur du patrimoine et de l'architecture à temps complet au tableau des effectifs de la commune,**
- **Cette création de poste sera établie avec effet au 1er décembre 2018 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.**

7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire expose que le responsable de la culture et de la communication est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 2 mai 2018, pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'emploi occupé par un fonctionnaire en position de disponibilité discrétionnaire supérieure à 6 mois devient vacant. En cas de disparition du besoin correspondant à cet emploi, le Maire peut donc décider de supprimer l'emploi.

Au moment du placement en disponibilité du responsable de la culture et de la communication de la Ville, une réorganisation du service a été effectuée notamment dans la perspective du recrutement prochain de l'animateur du patrimoine. La collectivité a à présent assez de recul pour savoir que le besoin d'un poste d'attaché aux fonctions de responsable de la culture et de la communication n'existe plus.

Le comité technique a été avisé de la question lors de sa réunion du 19 septembre 2018;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-110 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 19 septembre 2018;

Vu le budget communal,

Considérant qu'au moment du placement en disponibilité du responsable de la culture et de la communication de la Ville, une réorganisation du service a été effectuée notamment dans la perspective du recrutement prochain de l'animateur du patrimoine. La collectivité a à présent assez de recul pour savoir que le besoin d'un poste d'attaché aux fonctions de responsable de la culture et de la communication n'existe plus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE de la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune,**
- **Dit que cette suppression de poste sera établie avec effet au 2 novembre 2018**

8. MAINTIEN AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL AU GRADE D'ATTACHE DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX A RAISON DE 35 HEURES AVEC LA POSSIBILITE DE RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la responsable des ressources humaines a établi une demande de détachement de 1 an afin de se rapprocher de son domicile.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- la pérennisation de l'emploi permanent de responsable de la gestion administrative du personnel à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé en principe par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-110 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le budget communal,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la vacance d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, pour les fonctions de responsable de la gestion administrative du personnel,

Considérant que les besoins du service nécessitent la pérennisation de cet emploi ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

Pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE de la pérennisation de l'emploi permanent de responsable de la gestion administrative du personnel à temps complet,
- DIT qu'à ce titre, cet emploi sera occupé en principe par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- DIT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

9. MAINTIEN AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHEF DE PROJET LA REOLE 2020 AU GRADE D'INGENIEUR DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX A RAISON DE 35 HEURES. CET EMPLOI POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR OCCUPER CET EMPLOI, POUR UNE DUREE DE 3 ANS, COMME L'Y AUTORISE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.

En raison du départ au 1^{er} octobre 2018 par voie de détachement de l'ingénieur territorial occupant les fonctions de chef de projet La Réole 2020, un emploi d'ingénieur est vacant dans les services de la Ville ;

Pour la bonne poursuite du projet de Ville, une procédure de recrutement a été lancée, pour le recrutement d'un nouveau chef de projet.

Compte tenu du profil des candidats ayant répondu à l'offre (et surtout de l'absence de candidats fonctionnaire justifiant du profil adéquat pour l'exercice des fonctions) et de la nature des fonctions de l'emploi, impliquant à la fois une haute technicité dans les domaines administratif et technique, il pourra être recouru à un recrutement par voie contractuelle pour occuper cet emploi, pour une durée de 3 ans, comme l'y autorise l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent retenu justifiera du niveau scolaire requis pour occuper la poste, ainsi que d'une expérience professionnelle conséquente dans les domaines de l'urbanisme, du développement local et la conduite de projet. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs et la vacance d'un emploi du grade d'ingénieur au 1^{er} octobre 2018, pour le poste de chef de projet La Réole 2020 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois des collectivités sont en principe occupés par des fonctionnaires. Cependant, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, les emplois de catégorie hiérarchique A peuvent être pourvus par des agents

contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, les agents contractuels sont recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, les contrats peuvent reconduits pour une durée indéterminée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu du profil des candidats ayant répondu à l'offre (et surtout de l'absence de candidats fonctionnaire justifiant du profil adéquat pour l'exercice des fonctions) et de la nature des fonctions de l'emploi, impliquant à la fois une haute technicité dans les domaines administratif et technique, il pourra être recouru à un recrutement par voie contractuelle pour occuper cet emploi, pour une durée de 3 ans, comme l'y autorise l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent retenu justifiera du niveau scolaire requis pour occuper la poste, ainsi que d'une expérience professionnelle conséquente dans les domaines de l'urbanisme, du développement local et la conduite de projet. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE de maintenir au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chef de projet La Réole 2020 au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures.
- DIT que cet emploi pourra être recouru à un recrutement par voie contractuelle pour occuper cet emploi, pour une durée de 3 ans, comme l'y autorise l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. L'agent retenu devra justifiera du niveau scolaire requis pour occuper la poste, ainsi que d'une expérience professionnelle conséquente dans les domaines de l'urbanisme, du développement local et la conduite de projet. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10. BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose au Conseil le vote la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - VIREMENT DE CREDITS					
Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
60612	ENERGIE ELECTRICITE	- 68 500,00 €			
657362	SUBVENTION CCAS	55 000,00 €			
7391172	DEGREV TH SUR LOGM VACANTS	6 700,00 €			
6745	Subvention exceptionnelle	2 200,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	4 600,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		- €	total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		- €
Section d'investissement - VIREMENT DE CREDITS					
Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
202	Frais liés la réalis des doc d'urba	2 000,00 €			
205	Concession et droits simil	12 000,00 €			
2313-OP40	Opération super 2000	3 500,00 €			
2313-OP41	Opération patrimoine locatif	- 17 500,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		- €	total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		- €

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil municipal,

Décide d'adopter la décision modificative n°1 sus présentée.

11. DONATION BARRICOT-LABORDE

Monsieur le Maire rappelle que les dons et legs sont soumis à l'acceptation par le conseil municipal. Monsieur Laborde souhaite faire don à la mairie et plus précisément au musée municipal de plusieurs objets, à savoir :

- 1 bouteille de liqueur « Le Barricot » de la Maison Perrein de La Réole.
- 2 flacons vides de cette même liqueur.

- 2 carafes en grés et verre marquées « Perrein Frères »
- 1 jeu de carte « le Barricot ». (Que l'on trouvait dans tous les bistrots de La Réole.
- 1 paquet de jetons de cartes marqués « Le Barricot »
- 1 livre relié « Histoire de La Réole » d'Octave Gauban – 1873.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal M. et Mme Laborde et invite M. Laborde à prendre la parole. Monsieur Laborde se présente et précise que sa famille était présente sur la Réole vers 1830 et jusque dans les années 1965. La distillerie Barricot était située sur la place de la Libération et fabriquait des liqueurs, des confiseries, des chocolats et des moules à praline. Sa famille a racheté l'ensemble des licences d'exploitation et notamment celles du Barricot, du poirat villepreux et de l'anis perrain. M. Laborde présente les objets dont il souhaite faire don à la commune et notamment une bouteille de Barricot pleine et cachetée. Il indique que cette bouteille était destinée à sa fille par son père, malheureusement cette dernière étant décédée il a souhaité céder cette bouteille à la ville pour son musée. Il souhaite que cette bouteille soit préservée.

M. Vaillier prend la parole et souligne l'intérêt de ces objets, témoignages de la présence de l'industrie à La Réole. En 1837, il existait 3 liquoristes. Il reste encore les traces d'une distillerie à La Réole avenue Delsol.

M. Castagnet interroge M. Laborde sur les recettes des liqueurs. M. Laborde indique que malgré ses recherches, il n'a pas retrouvé la trace des recettes des liqueurs.

L'ensemble des membres du conseil municipal, touché par l'histoire de M. et Mme Laborde et par le don fait à la ville, remercie chaleureusement M. et Mme Laborde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Vu la proposition de M. Laborde de don de plusieurs objets

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Pour : 17+5 contre : 0 abstentions : 0

ACCEPTÉ la donation faite à la Collectivité des objets définis ci-après :

- 1 bouteille de liqueur « Le Barricot » de la Maison Perrein de La Réole.
- 2 flacons vides de cette même liqueur.
- 2 carafes en grés et verre marquées « Perrein Frères »
- 1 jeu de carte « le Barricot ». (Que l'on trouvait dans tous les bistrots de La Réole.
- 1 paquet de jetons de cartes marqués « Le Barricot »
- 1 livre relié « Histoire de La Réole » d'Octave Gauban – 1873.

DIT que ces objets seront déposés au musée municipal.

12. INFORMATIONS

• Hôpital de La Réole

Monsieur le maire souhaite informer les membres du conseil municipal de la situation de l'hôpital de La Réole. « Depuis deux ans, l'hôpital sud Gironde connaît des difficultés de recrutement d'urgentistes. Au mois d'avril, la fermeture des urgences a été annoncée, mais nous sommes montés au créneau pour les conserver. Cet été, les urgences ont été fermées 7 weekends avec des usagers non pris en charge. L'ARS avait lancé une mission d'appui dont un groupe de travail d'accompagnement sur les urgences. Débat houleux, médecins associés, syndicats associés.

Au mois de juin, nous avons obtenu un service dénommé « centre de soins non programmé » ouvert 7 jours sur 7. Le 22 août, l'ARS annonce la fermeture au 1^{er} septembre des urgences. L'ARS, après pression, donne deux mois supplémentaires.

Nouveau rendez-vous avec l'ARS qui s'est engagée à maintenir ce service ouvert 7 jours sur 7, le dispositif est à inventer.

Le 12 septembre, il a été acté qu'un service soit ouvert 7 jours sur 7 avec 3 urgentistes et un renfort de médecins généralistes avec un diplôme universitaire d'urgence et qui pourra recevoir tous les usagers.

On se bat sur un point : les urgences ce qui permettraient de bénéficier d'une aide de 800 000€. Un accord sur 3 ans de faire fonctionner le service est obtenu, nous cherchons à obtenir la possibilité de reconduire 3 fois

cette durée. Reste aujourd'hui à déterminer qui portera ce dossier (le service médecine de La Réole est pressenti). Le pole des urgentistes veut rester sur site.

Nous avons besoin de sérénité pour construire. La présentation officielle doit avoir lieu le 17 octobre en conseil de surveillance avec une mise en œuvre au 1^{er} novembre.»

Monsieur Castagnet poursuit : « il y a un message important à faire passer. Aujourd'hui le service des urgences n'est pas fermé et fonctionne jusqu'à la mise en place du nouveau service. Le mercredi sera sanctuarisé en lien avec les explorations d'effort. Depuis toujours, l'hôpital de La Réole a été une antenne de Langon.

Le service qui va remplacer le service d'urgence fera de l'accueil inopiné d'urgences. Le plateau technique de La Réole ne permet pas de prendre en charge les pathologies graves. L'ARS a accepté un conventionnement de 3 ans pour ce financement. Il est important de profiter de ce plateau technique qui permet l'accès à l'imagerie médicale, à la biologie et à la cardiologie. Un budget communication est également sollicité auprès de l'ARS pour rassurer la population ». Monsieur Castagnet fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'ARS en date du 18 mars 2005. Il souligne également la nécessité de travailler sur la télémédecine à La Réole, l'hôpital et la maison de santé seront prioritaires dans le déploiement de la fibre optique dès la première année. 227 foyers seront raccordés avant le 31/12/2019.

Mme Martin félicite monsieur le maire et monsieur Castagnet pour leur implication.

M. Castagnet souligne que le plus important c'est la démographie médicale.

Monsieur le maire souligne la nécessité de rester vigilant et de rester collectif.

- **Parcours de santé**

Mme Cousin présente le projet de parcours santé. Les objectifs de ce réaménagement sont de répondre aux attentes du sport santé loisirs, de l'accessibilité PMR sur une partie, et aux attentes des sportifs avertis. Ce projet est à intégrer dans un projet plus global par la jonction de Delsol et Calonge par l'avenue Carnot.

Mme Martin souligne l'importance de ce parcours.

13. QUESTIONS DIVERSES

- L'été a été « agité » : à quand les caméras ?

Monsieur le maire demande à Mme Martin de préciser. Mme Martin donne les exemples des incivilités de cet été : devanture autoécole, pompes funèbres, kiosque à pizza, piscine ...

Monsieur le maire indique que depuis la mi-juin, une réunion est organisée toutes les semaines avec la sous-préfecture, la gendarmerie et la police municipale. L'été n'a pas été agité plus que la moyenne. Ces réunions ont permis de mettre en place certaines actions qui ont permis d'avoir un été plus tranquille.

En ce qui concerne la vidéosurveillance, Le sous-préfet a donné son accord pour un financement DETR et la RMMS est en capacité à installer les caméras pour limiter le cout en ayant à supporter que l'acquisition de matériel et la maintenance.

- Quand arriveront les migrants ?

L'association a fait l'achat d'un autre immeuble situé chemin de ronde avec un parc et en retrait de la route. Les travaux sont en cours et devraient être terminés dans trois semaines. Une nouvelle réunion du groupe de travail sera organisée, de plus en plus de personnes se faisant connaître pour les accompagner. Un travail avec l'APEFEM peut être envisagé.

- Comment s'effectue l'entretien du pont du Rouergue ?

Il est effectué par les services du département, il n'y a pas de rapport donné à la commune

- Collège Paul Esquinance : à quand les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ?

Normalement ils devraient être réalisés pour la rentrée 2019

- Comment expliquez-vous le dépôt de déchets en tous genre sur le site de Mijéma ?

Mme Martin indique qu'elle a été avertie du dépôt et qu'elle s'est rendue sur site avec Mme Haumareau.

M. le maire indique que des déchets ont été jetés. Un rapport a été effectué par la DREAL. M. le maire précise que les agents municipaux ont été entendus par la gendarmerie. Il confirme que nos agents ont déposés des déchets verts uniquement.

Sur le site lui-même, monsieur le maire rappelle qu'un projet de lac avait été imaginé en 1983 ce qui explique pourquoi ce site est creusé. Il pourrait concerner 1500 m² sur 3m50 de profondeur à traiter soit un coût de 800 000 € environ.

Mme Martin demande au maire par qui ce cout sera supporté. Monsieur le maire répond que ce sont les citoyens. Mme Martin veut savoir pourquoi la commune ne porte pas plainte.

M. Vaillier interpelle M. Mme Martin et lui indique qu'il ne comprend pas pourquoi elle n'a pas alerté le premier magistrat de la ville plutôt que la gendarmerie. Il rappelle que tout le monde aurait fait appel au maire en premier lieu. Il ne comprend pas. Mme Martin répond qu'elle a fait cette démarche comme tout citoyen doit le faire.

M. le maire indique que Mme Martin a demandé au président de la pêche de porter plainte. Mme Martin indique qu'elle n'a fait aucune demande au président de la pêche mais elle l'a informé de la situation.

- Le projet d'ascenseur est-il maintenu ?

Selon Mme Martin, des problèmes avec la sncf ne permettraient pas de réaliser le projet d'ascenseur. M. le Maire indique qu'il n'y a aucun problème avec la SNCF.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H00